



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-GÉDÉON-DE-BEAUCE**

**AVIS DE PROMULGATION**  
Règlement no. 125-12

Avis est par les présentes donné par le soussigné :

Que le Conseil municipal a adopté lors de sa séance tenue le 6 février 2012 le règlement no 125-12 déterminant les distances séparatrices pour protéger les puits artésiens et de surface dans la municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce et régissant l'usage et le transport sur les chemins municipaux de produits susceptibles de compromettre la qualité de l'eau, l'environnement ou la santé et le bien-être général des résidents de la municipalité

Que ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la municipalité aux heures ordinaires de bureau.

Donné à Saint-Gédéon-de-Beauce, ce 10 février 2012.

Pierre-Alain Pelchat  
Directeur général

---

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis ci-dessus conformément à la Loi.

En foi de quoi, j'ai signé le présent certificat ce 10<sup>ème</sup> jour de février 2012.

Pierre-Alain Pelchat  
Directeur général